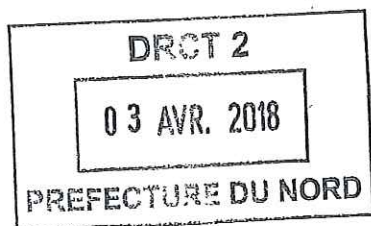


SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT



COMITE SYNDICAL DU 26 mars 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 – 12

Objet : Convention avec les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour le développement du covoiturage

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 26 Mars 2018,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports modifiés ce jour,

Vu le Rapport d'Orientation budgétaire du 8 février 2018,

Vu le Budget Primitif 2018 voté ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la volonté du SMIRT et de ses membres de développer le covoiturage, notamment au travers de la plate-forme passpasscovoiturage.fr,

Considérant la mobilisation des départements du Nord et du Pas-Calais pour développer la pratique du covoiturage, au travers de la réalisation du schéma inter départemental des aires de covoiturage et de sa mise en œuvre,

DECIDE

D'approuver la convention jointe en faveur d'un partenariat avec les départements du Nord et du Pas-de-Calais,

Les départements s'engagent à relayer le site passpasscovoiturage.fr dans leur signalétique des aires de covoiturage.

Le SMIRT s'engage à relayer la localisation des aires de covoiturage des départements et à offrir aux départements une communauté réservée à leurs agents, sur son site passpasscovoiturage.fr.

AUTORISE

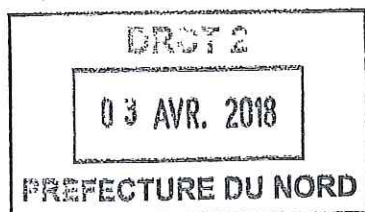
Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le développement et la promotion du covoiturage



ENTRE:

Le **DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**, représenté par son Président, Monsieur Jean Claude LEROY, dont le siège est situé, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du **XXX**,

D'une part,

Le **DEPARTEMENT du NORD**, représenté par son Président, Monsieur Jean-René LECERF, dont le siège est situé, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du **XXX**,

D'autre part,

Le **Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT)**, représenté par son Président, Monsieur Franck DHERSIN, dont le siège est situé, Siège de Région 151, av. du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 mars 2018,

D'autre part,

Préambule

Les départements du Nord du Pas-de-Calais étaient membres du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) depuis sa création en 2009.

La loi NOTRe a modifié les compétences des collectivités territoriales et la compétence « transports interurbains » est désormais une prérogative de la Région. A ce titre, les deux départements ne sont plus membres du SMIRT depuis septembre 2017.

Néanmoins, les parties se sont engagées dans des politiques communes et complémentaires, principalement dans le domaine du covoiturage et plus globalement sur la question de l'amélioration de la mobilité.

En effet le SMIRT a été associé aux travaux préparatoires du schéma interdépartemental des aires de covoiturage. Les deux Départements ont été eux associés aux études préalables que le SMIRT avait commandées pour définir sa politique de covoiturage. Dans ses conditions le Département du Nord et le Département du Pas de Calais restent partenaires du SMIRT dans le but de renforcer les synergies concernant les actions de chacun en matière de covoiturage.

1. Contexte

Le SMIRT : politique et outils

Le SMIRT est garant de l'interopérabilité des supports billettiques de la communauté Pass Pass. Parallèlement le site passpass.fr référence l'ensemble des opérateurs de mobilité et des points d'intérêts.

Le SMIRT s'est vu confié par ses membres la réalisation d'une plateforme commune de covoiturage, passpasscovoiturage.fr. Cet outil de mise en relation cible les courtes et moyennes distances dans les Hauts-de-France et sera complété par une politique d'animation et de promotion du covoiturage et des transports collectifs.

Le Département du Nord

Le Département du Nord a adopté en juin 2015 le schéma interdépartemental de covoiturage 59/62 qu'il a élaboré avec le Département du Pas-de-Calais.

Par la délibération de février 2017, le Département du Nord a fait du covoiturage un Projet Territorial Structurant.

Subvention à la création des aires de covoiturage

Dans le cadre des aides qu'il apporte aux territoires en matière de cofinancement des investissements, il s'agit d'une priorité.

Les dispositifs de soutien financier relevant de la politique d'aménagement de places de stationnement réservées à l'autopartage-covoiturage sont destinés à soutenir, uniquement, les communes et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement.

Cette politique de cofinancement remplace et améliore la prise en charge décrite dans le Schéma Interdépartemental de Covoiturage.

Le Département du Pas-de-Calais

Le Schéma Directeur Départemental de la Mobilité a fixé des objectifs de politiques publiques notamment pour le développement du covoiturage en favorisant des parkings dédiés à cet usage.

Le Département accompagne les EPCI et/ou les communes dans la réalisation des aires de covoiturage avec une participation de 50 % du coût des travaux HT plafonnée à 50 000 € HT, après déduction de tous types de subventions.

Cette politique de cofinancement est reprise dans le Schéma Interdépartemental de Covoiturage, validé en séance du Conseil Départemental le 23 juin 2015.

2. Objectifs de la convention

2.1 Développer ensemble la pratique du covoiturage

Le SMIRT référence sur son site passpass.fr l'ensemble des aires de covoiturage des deux départements. Les données à disposition du public seront affinées : photo de l'aire, nombre de places, services à disposition.

Le SMIRT lance en septembre 2017 sa plateforme www.passpasscovoiturage.fr qui a pour objectif de mettre en relation les automobilistes et les candidats au covoiturage sur des trajets de courte distance de type domicile travail. Le site héberge aussi des communautés géographiques, ou événementielles ou d'appartenance à une structure privée ou publique pour faciliter cette mise en relation.

En lien avec les 2 départements, le SMIRT proposera aussi des actions de promotion du covoiturage dans les territoires. Il s'agira de choisir un EPCI, une zone d'entreprises où des actions de sensibilisation seront menées au plus près des salariés et de leurs employeurs.

2.2 Une communication réciproque

Les Départements s'engagent à intégrer la marque [passpass](http://passpass.fr) covoiturage sur la signalétique des aires de covoiturage ainsi que sur les panneaux qui annoncent et délimitent ces aires. Il s'agit d'offrir aux candidats au covoiturage un environnement graphique cohérent entre le site internet et les aires de covoiturage.

Le SMIRT s'engage à permettre aux deux départements de créer leur propre communauté sur la plateforme www.passpasscovoiturage.fr, sans compensation financière.

2.3 Des actions de sensibilisation

Au-delà d'une simple plateforme de mise en relation, l'animation et la communication sont des axes essentiels pour développer la pratique du covoiturage sur un territoire. A cette fin le SMIRT a retenu dans le cadre d'un marché de service un groupement d'entreprises spécialisées dans le conseil en mobilité et la promotion du covoiturage.

Ces actions pourront se dérouler au plus près des salariés et de leurs entreprises. Les collectivités locales : les communes et leur groupement seront systématiquement associées pour amplifier les efforts de communication.

Les EPCI seront aussi sollicitées financièrement sur la prise en charge de ces actions.

2.4 La notion de service sur les aires de covoiturage

Le SMIRT et les deux Départements s'engagent à travailler ensemble pour promouvoir la notion de service à la personne sur les aires de covoiturage. Des services de livraisons, de réparation automobile pourraient s'y développer de façon à renforcer l'attractivité de ses lieux.

3. Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans. Le SMIRT et les Départements du Nord et du Pas de Calais s'engagent à faire un premier bilan de leurs actions communes d'ici un an. Ce bilan prendra la forme d'un comité technique tripartite où chaque partie présentera un rapport de ses avancées sur la mise en œuvre de la présente convention.

4. MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

5. DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par les autres parties, sous réserve de l'accord de ces dernières.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, les autres parties sont fondées à solliciter la résiliation de la convention sans que ce dernier accord soit requis.

6. LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

**Pour le SMIRT,
Le Président,**

**Pour le Département
du Nord,
Le Président,**

**Pour le Département
du Pas-de-Calais,
Le Président,**

Franck DHERSIN

Jean René LECERF

Jean Claude LEROY